

Séance du Jeudi 15 décembre 2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine TALABOT, maire.

Présents :

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, BRINBOEUF-DULARY Caroline, PINSON Patricia, MACKENZIE Anne, DUCOS Martine, BERNARDES-RAMOS Olinda
MM. DUMESNIL Mickaël, BIENSAN Michel, CODOGNOTTO Eric, GODARD Philippe, CLEMENCEAU Vincent, GUILLOT Benoit, SAINTONY Lionel.

Excusée : LOUVET Emmanuelle donne procuration à TALABOT Martine.

Secrétaire de séance : M. SAINTONY Lionel

ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour	Objet
1	Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 29 août 2022
2	Convention d'adhésion à l'offre de services de prévention et de santé au travail
3	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde : Pilotage du projet territoire pour l'année 2022
4	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde : subvention de soutien aux formations au BAFA, BAFD et séjours vacances
5	Renouvellement de la convention avec la SPA
6	Rapport d'activité de la CDC de Montesquieu – année 2021
7	SIAEPA : Bilan annuel sur la qualité de l'eau
8	SIAEPA : Modification des statuts

9	Création d'un poste d'agent d'accueil
10	Mise en place et modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET)
11	Mise en place et règles de fonctionnement du Télétravail
12	Décisions modificatives budgétaires
12.1	Recrutement d'un agent d'entretien
13	Informations générales
14	Questions diverses

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20 heures 33.

Madame le maire demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour « 12.1 : recrutement d'un agent d'entretien ». En effet, cette demande fait suite à une candidature spontanée reçue entre l'envoi de la convocation du 8 décembre et la tenue du conseil municipal.

Par ailleurs, Madame le maire demande l'autorisation de reporter les 3^{ème} et 4^{ème} points prévus à l'ordre du jour, en l'absence de Madame LOUVET, Adjointe à l'éducation-jeunesse et au CCAS qui devait présenter ces deux dossiers, et compte tenu du fait qu'aucun délai de réponse ne contraint le Conseil à étudier ces dossiers dans l'urgence.

Mme le maire soumet au vote ces deux propositions.

Le Conseil municipal émet un avis favorable unanime.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Madame le maire précise que les rectifications souhaitées ont été apportées sur le compte-rendu présenté au vote.

Le compte-rendu de la séance du 29 août 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL (courrier du CENTRE DE GESTION 33)

Madame le maire expose qu'il s'agit du renouvellement de la convention actuelle qui prend fin le 31 décembre 2022.

Une délibération a été prise en conseil d'administration du CCAS pour l'agent social de la commune.

Le CDG 33 propose une offre globale de prévention et santé au travail répondant aux obligations légales en adéquation avec les politiques nationales et locales comme le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021-2026.

Elle a pour objectifs d'accompagner les employeurs territoriaux dans la prévention des risques professionnels, la préservation de l'état de santé de leurs agents et l'amélioration des conditions de travail.

Tarif forfaitaire annuel : 60 € par agent.

Madame le maire soumet au vote le renouvellement de la convention d'adhésion à l'offre de services de prévention et de santé au travail proposé par le CDG 33.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention et donne tout pouvoir à Madame le maire en ce sens.

3- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA GIRONDE : PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2022

Point reporté.

4 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA GIRONDE : SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS AU BAFI, BAFD ET SEJOURS VACANCES

Point reporté.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Madame le Maire donne la parole à Madame FABRIKEZIS en charge de ce dossier qui rappelle le texte de loi régissant la signature de la première convention en janvier 2022. Le Code Rural dit que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats. ... Il prescrit que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière [...]* » (article L.211-22).

Dans ce cadre et vu la prolifération des chats errants sur la commune, il est proposé d'engager un renouvellement de partenariat avec la SPA via une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés. L'objet de cette convention

est de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Madame FABRIKEZIS précise que la totalité du budget prévu n'a pas été dépensé durant l'année 2022 (500 euros au lieu de 1000 € prévus). Il est demandé 500 euros pour cette année.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décide d'approuver la convention jointe à la présente délibération***
- ***Autorise Madame le maire à la signer, ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant***
- ***Dit que la Commune s'engage à financer une dizaine de stérilisation par an dans la limite d'un montant de 500€***
- ***Dit que les crédits seront inscrits au budget***

6 – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CDC DE MONTESQUIEU – ANNEE 2021

Madame le maire explique que les services de la Communauté de communes de Montesquieu rédigent tous les ans un rapport d'activité qui établit le bilan de toutes les décisions et actions engagées.

C'est un document de référence qui donne une vision globale de toutes les actions conduites aussi bien dans les services au quotidien apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

L'ensemble des élus en a reçu un exemplaire afin d'en prendre connaissance avant le conseil municipal.

Madame le maire rappelle le cadre légal et obligatoire de ce rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'activité 2021 de la CDC de Montesquieu

Considérant que l'article L5211-39 du CGCT prévoit la transmission du rapport d'activité à chaque commune membre de la collectivité

Madame le maire soumet au vote le rapport d'activité de la CDC de Montesquieu exercice 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

7 – SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement) : BILAN ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU

Madame le maire donne la parole à Mickael DUMESNIL, représentant de la commune au SIAEPA.

Il rappelle que le syndicat regroupe 5 communes : Ayguemorte Les Graves, Isle St Georges, La Brède, Martillac et St Médard d'Eyrans.

Monsieur DUMESNIL précise que la gestion de la collecte et le transport des eaux ont été délégués à la société Lyonnaise des eaux de France (SUEZ).

Il est important de noter qu'il existe 2 forages sur le syndicat :

- La Blancherie à Ayguemorte-les-Graves mis en service en 1985 profondeur 360 m (il s'agit de celui qui alimente notre commune)
- La Marsalette à La Brède mis en service en 1972 profondeur 110 m

Présentation du bilan :

- Nombre d'abonnés gérés par le syndicat : 5 871 soit +154 abonnés (13 143 habitants)
- Volume mis en distribution : 929 682 m³ (hausse de 1,1%)
- Volume consommé : 826 705 m³ (augmentation de 0,4%)
- Consommation moyenne : 104 m³/an/abonné domestique soit 284l/jour/abonné.
- Longueur de réseau 167,1 kms de conduite (pas de plomb sur la partie publique)
- Capacité de stockage 1 350 m³ soit un peu plus d'une demi-journée.
- Qualité de l'eau :
 - 60 paramètres sont analysés.
 - Analyses bactériologiques avec 100 % de conformité.
 - Analyses physico-chimiques avec 79,6% en raison de la présence d'un pesticide sur Marsalette.
- Contrôle ARS :
 - Bactériologie : 100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.
 - Nitrates : Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire valeur maximale relevée : 0 ,67 mg/l.
 - Dureté : Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 11,86°f
 - Fluorures : Valeur moyenne : 0,56 mg/l.
 - Pesticides : La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.
- Avis sanitaire global :
 - Bactériologie : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.
 - Physico-chimie : 92% des échantillons analysés lors du contrôle ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de ce rapport.

8 – SIAEPA : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le maire précise qu'il s'agit d'une de modification des statuts du SIAEPA proposée à la demande de son président. Cette modification concerne uniquement le lieu de réunion du Conseil syndical qui peut, en référence à l'article L5211-11 du CGCT, se tenir dans l'une des communes membres et dans un autre lieu que l'hôtel de ville.

Le Président du SIAEPA propose donc, que les séances du conseil syndical puissent se tenir indifféremment dans l'une des communes membres qui doit prendre une délibération dans ce sens.

Madame le maire soumet au vote la proposition du Président du SIAEPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette modification concernant le lieu des réunions du SIAEPA.

9 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Madame le maire expose que compte tenu de la charge de travail des deux agents du secrétariat général et de l'accroissement des activités administratives (notamment en matière d'urbanisme et de gestion comptable), mais aussi afin de permettre à la collectivité de se mettre à niveau légalement sur l'organisation et la gestion des archives et en conformité avec la CNIL sur les missions RGPD, elle propose de créer un poste d'agent d'accueil en contrat à durée déterminée de 6 mois, sur la base de 35 H / semaine. 6 candidatures (sur 13) sont retenues pour l'entretien.

Les missions confiées seront : la gestion de l'accueil physique et téléphonique, gestion administrative, mise en place des archives communales règlementaires, mise en place des outils et de l'organisation permettant de répondre aux exigences de la CNIL sur la protection des données.

Madame le maire soumet au vote la création d'un poste d'agent d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création du poste d'agent d'accueil tel qu'exposé ci-dessus.

10 – MISE EN PLACE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Par décret du 28 août 2004 (modifié) il a été institué un CET dans la fonction publique territoriale.

Madame le maire propose de mettre en place un CET dans la collectivité. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des jours épargnés et consommés.

Ce compte permet aux bénéficiaires d'accumuler des droits à congés. Le nombre total de jours inscrits ne peut excéder 60 et concerne :

. Le report de congés annuels et les jours de fractionnement sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20,

. Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

L'alimentation du compte doit être effectuée par demande écrite de l'agent. Un acte individuel sera rédigé.

Pour ce qui concerne notre commune, l'agent sera informé de sa situation le 15 décembre de l'année pour qu'il puisse faire part de sa décision (**de ?**) au plus tard le 31 décembre.

Sont concernés par ce compte épargne temps, les fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou temps non complet.

Madame le maire soumet au vote l'instauration d'un compte épargne temps dans les conditions susmentionnées.

Patricia PINSON demande des précisions réglementaires sur l'obligation de pouvoir proposer aux agents le paiement des jours épargnés au-delà du 15^{ème}.

Michel BIENSAN, conseiller délégué Ressources Humaines, précise les textes dans lesquels il est laissé à la collectivité la possibilité de choisir cette option ou de ne pas la prévoir dans sa délibération.

Madame le maire confirme qu'afin de permettre une meilleure gestion des ressources humaines au sein de la collectivité, cette option n'a pas été retenue par les membres du groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'instauration du compte épargne temps dans les conditions susmentionnées.

11 – MISE EN PLACE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT DU TELETRAVAIL

Madame le maire informe qu'un décret de février 2016 et la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique déterminent les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail, notamment dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif qui est destiné à améliorer le bien-être au travail, peut permettre aux agents d'effectuer moins de déplacements, de participer ainsi à la réduction de la fatigue en offrant une plus grande souplesse horaire.

Quelles sont les règles générales ?

. Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

. Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

. Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Concernant notre collectivité :

Madame le maire précise que le règlement de télétravail proposé ne concerne que les activités qui peuvent être effectuées sous forme de télétravail soit par les rédacteurs territoriaux et les agents administratifs.

Le télétravail est basé sur le volontariat. Il doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une réponse écrite de l'employeur.

Une période d'adaptation de TROIS MOIS est prévue.

L'autorisation de télétravail devra être renouvelée tous les ans après entretien et avis du supérieur hiérarchique et sur décision du maire.

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent (lieu identifié lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes).

Il sera mis à la disposition de l'agent :

- . Un ordinateur portable
- . Un accès à la messagerie professionnelle
- . Un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions et le cas échéant, la formation aux outils et aux équipements.

Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données devront être scrupuleusement respectées ainsi que les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

. L'agent assurera ses fonctions aux mêmes horaires que ceux réalisés habituellement et devra être joignable et disponible en faveur des administrés, des collaborateurs, de son supérieur hiérarchique et des élus en charge de dossiers spécifiques.

. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de travail pendant ses heures de travail.

. La quotité des fonctions pouvant être exercée sous la forme de télétravail ne peut être supérieure à UN JOUR par semaine compte tenu de la répartition du temps de travail de l'agent.

Par ailleurs, l'acte individuel devra définir le volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser.

La bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité pourra être vérifiée par une délégation du comité sécurité et santé au travail sur le lieu de travail.

Un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité sera remis au télétravailleur.

Madame le maire propose au Conseil de se prononcer sur le projet de mise en place et des règles de fonctionnement du télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus***
- ***L'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 01/01/2023***
- ***La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants.***

12 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

APUREMENT des FRAIS d'INSERTION / d'ÉTUDE & VOTE de CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire précise que dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire M57, des travaux de fiabilisation de l'inventaire sont nécessaires.

La trésorerie demande aux services donc d'apurer les frais d'étude et d'insertion des travaux terminés : soit une opération d'ordre telle que présentée ci-dessous.

Cette opération nécessite l'ouverture des crédits suivants :

Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	I	041	2188	Autres immobilisations corporelles	2 780,29 €
Total					2 780,29 €

Crédits à ouvrir en recettes d'investissement					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
R	I	041	2033	Frais d'insertion	2 780,29 €
Total					2 780,29 €

Pour les travaux en cours ou non commencés, un certificat administratif est produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité le vote de crédits supplémentaires présentés ci-dessus.

12.1 – RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN

Madame le maire explique qu'à la suite d'une modification de contrat de l'un des agents embauchés pour le périscolaire et le ménage des classes élémentaires, une réflexion était en cours pour un remplacement au niveau du temps de ménage.

En urgence pour la période novembre et décembre un contrat avait été signé avec la société Family Services pour 10h par semaine au tarif de 33 euros de l'heure (matériel et produit inclus).

A réception d'une candidature spontanée, un entretien a été organisé. La candidate possède une expérience dans le domaine du ménage professionnel et connaît bien les locaux. Le tarif supporté par la commune serait de l'ordre de 19 € de l'heure avec utilisation des produits fournis par la commune. Le contrat de travail sera établi à compter du 2 janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le recrutement d'un agent d'entretien tel qu'exposé ci-dessus.

13 – INFORMATIONS GENERALES

Madame le maire informe le conseil des points suivants :

- **Attribution du FDPTP** (Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle) d'un montant de 12 512 € et du **FDPTA** (Fonds départemental de péréquation de la

taxe additionnelle) d'un montant de 68 075 € - suite à la suppression de la taxe professionnelle, le fonds est alimenté par l'Etat et attribué en fonction de la fiscalité des communes.

- La CNAC (Commission Nationale des Activités Commerciales) pour le dossier LIDL et sa construction dans la zone des Grands Pins a eu lieu le 24 novembre 2022. Un avis favorable a été émis.
- Réunion du 22 novembre avec le SDEEG : Monsieur SAINTONY précise que le bilan des contrats et des points lumineux fait état d'un parc vétuste (notamment les armoires). Cela ne permet pas d'envisager la coupure des luminaires publics sans engager de très gros investissements. La réflexion se poursuit et dans le même temps un audit énergétique des bâtiments sera envoyé par le SDEEG durant le mois de janvier 2023 afin de prévoir un plan de sobriété énergétique.
- Remplacement provisoire de B. BOURDENS en maladie professionnelle ayant nécessité une intervention : embauche de Philippe THOMAS, pour une durée de 9 mois (aide de l'Etat).
- Remplacement de Jérôme DE MIRANDA qui a quitté ses fonctions le 1^{er} décembre : embauche de Lauriane IZARD en contrat à durée déterminée de 9 mois. Elle occupera les mêmes fonctions que Jérôme DE MIRANDA avec en plus la supervision du restaurant scolaire.
- Convention d'aménagement d'école : réflexion toujours en cours – Rendez-vous prévu avec deux programmistes début janvier. Un rendez-vous avec la Banque des territoires qui est susceptible de proposer un accompagnement par « La fabrique de l'école de demain » sera sollicité.
- Suite destruction du préfabriqué de l'école : solution de remplacement provisoire en cours de réflexion (dans l'attente de devis).
- Organisation d'un séminaire ELU-ES : idée validée par l'ensemble du conseil municipal. Il semble plus facile de le prévoir un samedi pour que tout le monde puisse être présent. Les disponibilités se portent vers les mois d'avril/mai. Date à déterminer.
- Organisation des vœux de la municipalité : vendredi 13 janvier à 19 heures30.
- Repas des Aînés : samedi 28 janvier à partir de 12 heures. Les élus qui le souhaitent et les membres du CCAS sont invités. Il conviendra de vous faire connaître à réception de l'invitation qui paraîtra dans le FLASH de janvier.

Aucune autre question n'étant formulée, Madame le maire lève la séance à 22 heures 52.